



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE À FENEU

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il est procédé à une **participation du public par voie électronique du lundi 29 juin 2026 à 9h30 au jeudi 30 juillet 2026 à 17h30** (soit pour une durée de 32 jours consécutifs).

Elle porte sur une demande de permis de construire **PC n° 049 135 25 A0028** déposée le 15 décembre 2025 par la société FENEU PV, filiale de la société TSE, domiciliée 55 allée Pierre Ziller Atlantis 2 – Sophia Antipolis, 06560 VALBONNE.

Elle concerne la création **d'ombrières agrivoltaïques sur élevage bovin**, sur le territoire de la commune de Feneu, au lieu dit « Pièce Basse ». Il s'étend sur une surface d'environ 13,5 ha et a une puissance projetée de 6,78 MWc.

Toute information concernant ce projet peut être demandée auprès de Mme Anne-Caroline DE MOULINS-06.63.38.32.16 / [pole.autorisations@tse.energy](mailto:pole.autorisations@tse.energy)

A l'issue de la procédure, la décision d'autorisation de permis de construire sera délivrée par le Préfet de Maine-et-Loire ou refusée.

Durant toute la durée de la participation du public, le dossier de permis de construire qui comporte notamment une étude d'impact ainsi que les avis prévus par la réglementation dont celui de l'autorité environnementale, peuvent être consultés :

- en version dématérialisée sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7433/>
- en support papier, sur demande, à la Direction Départementale des Territoires, service urbanisme aménagement et risques (du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h15 – contact préalable au 02 41 81 62 47).

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations et propositions par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7433/>
- ou par courriel à l'adresse dédiée : [ppve-7433@registre-dematerialise.fr](mailto:ppve-7433@registre-dematerialise.fr)

Seules les observations reçues pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont prises en compte.

À l'expiration de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de la décision, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet des services de l'État de Maine-et-Loire à la rubrique suivante : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours/PPVE-Participation-du-Public-par-Voie-Electronique>

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État susvisé, inséré dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Feneu, sur le terrain du projet et dans les locaux de la préfecture de Maine-et-Loire.